

## *Avant-propos*

Il ne se trouve pas d'exemple dans les annales de la censure que deux écrivains de génie — encore inconnus du grand public — aient été poursuivis par les autorités, à quelques mois d'intervalle, pour des ouvrages alors jugés pornographiques, et considérés aujourd'hui unanimement comme deux chefs-d'œuvre de la littérature française : *Madame Bovary* et *Les Fleurs du Mal*.

Mais, comme la morale des hommes est variable, la science du droit n'est point exacte. Si Flaubert fut acquitté — le procès ayant fait à son livre une publicité faramineuse — Baudelaire, lui, fut cloué au pilori d'un puritanisme intransigeant, condamné à l'amputation d'une œuvre conçue avec amour et patience, dans le plus pur rayonnement spirituel.

À distance, ces deux jugements ont un résultat : les censeurs, personnifiés par l'ineffable Ernest Pinard, avocat impérial — haut parangon de la « morale chrétienne » —, sont taxés à jamais de ridicules.

Quant au jugement de la postérité — consacré par l'arrêt de réhabilitation prononcé en faveur de Baudelaire quatre-vingts ans après sa mort, en 1949 —, il donne à réfléchir sur ce conflit endémique où s'affrontent — entre ignorance et hostilité — la justice de la classe triomphante et les droits impérieux de l'artiste, la première criant à l'outrage des bonnes mœurs et à la perversion de la saine morale, le second

se réclamant de la liberté de création pour atteindre les « régions éthérées » de la morale supérieure, forcément choquante.

On peut se demander qu'elle eût été la destinée de Baudelaire si son recueil de vers n'avait pas été poursuivi devant les tribunaux. Ce procès, qui nous apparaît aujourd'hui scandaleux — le poète le qualifiait prosaïquement de « malentendu bizarre » —, eût assurément manqué à sa gloire. Dépouillé de sa fausse légende et de son auréole suspecte, Baudelaire aurait-il inspiré cette curiosité passionnée et gagné l'admiration des générations futures ?

Mais l'homme suivait sa pente.

Revenu de sa surprise — car il avait cru vraiment à son acquittement —, il garda de sa condamnation un goût amer et demeura longuement en proie à un abattement profond. Sa seule pensée consolante était la certitude que la postérité lui rendrait plus tard justice. Ce visionnaire avait raison : il restera comme l'inventeur de la poésie moderne.

C'est encore — humblement — lui rendre justice, à l'occasion du bicentenaire de sa naissance, que de rouvrir le dossier des *Fleurs du Mal*.

## CHAPITRE I

### LA LITTÉRATURE SOUS L'EMPIRE

*Sur les bancs de la police correctionnelle  
les quatre hommes les plus purs de tout  
métier et de tout industrialisme, les quatre  
plumes les plus entièrement dévouées à l'Art :  
Flaubert, Baudelaire et Nous.*

Les Frères Goncourt

En gravissant les marches du Palais de justice ce jeudi 20 août 1857 pour y répondre de l'accusation d'immoralité, Charles Baudelaire ne pouvait attendre grand-chose d'une magistrature de mœurs rigides qui, combinant droit pénal et sens moral, avait érigé la sévérité en vertu.

Par le coup d'État du 2 décembre 1851, le prince-président Louis-Napoléon Bonaparte a étouffé le rêve de liberté que la révolution romantique de 1848 avait fait naître dans le pays. C'est le triomphe de la réaction et — de nouveau — la dictature des hommes de l'ordre. Fort de sept millions de « oui », le neveu de Napoléon, devenu Empereur des Français par la grâce d'un plébiscite orchestré de main de maître, légifère sans partage — à coups de décrets. Après avoir muselé l'opinion parlementaire, il bâillonne la presse. Le décret du 17 février 1852 est un garrot lent : rétablissement du cautionnement et du droit de timbre, autorisation administrative préalable, avertissement, suspension. On achève le tour de vis par l'interdiction aux journaux littéraires et scientifiques de faire référence à la politique et à

« l'économie sociale ». La liberté d'expression, comparée au temps de la Restauration ou à la monarchie de Juillet, est à son plus bas niveau. Quoi de plus symptomatique que le contenu des journaux au lendemain du 2 décembre ? Ouvrons par exemple le *Journal des débats*, orléaniste. On cherche en vain dans ses colonnes la moindre allusion à la chose publique : il n'y est question que de faits divers, de comptes rendus de tribunaux, de critique littéraire, musicale ou dramatique.

Ce pouvoir autoritaire a une clientèle : une bourgeoisie bien-pensante, possédante, n'aspirant qu'à la tranquillité, et littéralement épouvantée par ces trublions surgis des barricades de 1848. Dans son collimateur — l'opposition étouffée, la presse sous contrôle —, des hommes à part, représentant une force autrement redoutable, un « contre-pouvoir » d'autant plus insidieux qu'il affecte le détachement du politique : les littérateurs. Si quelques auteurs mondains, à l'image d'Octave Feuillet ou de George Sand, réalisent à plein « l'idéal romanesque de la société du second Empire<sup>1</sup> », la plupart des hommes de lettres y font figure de repoussoirs. Par leur aspect physique, déjà : moustaches tombantes, cheveux longs, linge élimé ; par leur choix de vie aussi : ce sont en général des célibataires, amateurs de dîners plantureux et de bordels. Crânement ils défient les valeurs morales, avec cela qu'ils sont eux-mêmes le plus souvent des « fils de famille », transfuges de cette bourgeoisie dont ils se moquent et qu'ils prennent plaisir à choquer par leurs écrits. Ce prolétariat intellectuel, anticléric et anticonformiste, qui affiche sa liberté d'esprit et met à mal les codes de l'esthétique officielle, constitue assurément une menace pour

1. André Bellessort, *La Société française sous Napoléon III*, Paris, Librairie Académique Perrin, 1960.

l'ordre social. L'homme du 2 décembre le constate amèrement : « Il y a une véritable conspiration des gens de lettres contre mon gouvernement. »

On sévit donc contre les littérateurs pour compléter ou, à mieux dire, pour contrebalancer les mesures prises contre la presse politique. Le but de cette répression ? On n'en fait pas mystère : préserver le « corps social » des « ferments nocifs » enfermés dans les « mauvais livres » et qui altèrent la « santé morale » des Français. Tout un programme — chirurgical ! — que nous allons parcourir.

À la manœuvre, un fidèle de l'empereur, un de ses plus chauds partisans qui l'avait accompagné dans son exil et qui avait dirigé sa campagne présidentielle en décembre 1848 : Fialin de Persigny. C'est l'homme fort du régime : c'est lui qui a la mainmise sur la presse ; c'est lui qui fixe la ligne éditoriale des revues et des journaux inféodés au pouvoir, comme *Le Constitutionnel* ou *Le Pays*. Personne n'a servi la cause impériale avec autant de feu : antiparlementaire fougueux, il représente l'intérêt du pays et l'amour de l'ordre. Sans que sa conscience en éprouve aucune gêne, il endosse la toge de « maître censeur » de l'Empire. Il fera donc la « police des lettres », selon la doctrine inaugurée par Napoléon pour lequel la vraie morale consiste à ne faire que « des livres consolants et servant à démontrer que l'homme est né bon et que tous les hommes sont heureux ». Ce sera une chasse implacable aux œuvres audacieuses de l'esprit, ces œuvres inspirées des « réalités » de l'amour et, par le fait, censées défier les principes de la *morale publique et religieuse*, car c'est peu dire que, pour ces hommes d'ordre, la « santé morale » du peuple va de pair avec le respect du sentiment religieux.

À la vérité, l'arsenal répressif était déjà en place bien avant

le coup d'État. C'est en effet sur une loi tirée des placards de la Restauration que cette nouvelle politique de censure prend assise. La loi du 17 mai 1819, dont les sanctions seront aggravées par la loi du 25 mars 1822, réprime « tout outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs » d'une peine « d'emprisonnement d'un mois à un an, et d'une amende de seize francs à cinq cents francs » (article 8). La loi subséquente du 26 mai (article 26) précise : « Tout arrêt de condamnation contre les auteurs ou complices de crimes et délits commis par voie de publication ordonnera la suppression ou la destruction des objets saisis. » Le pamphlétaire Paul-Louis Courier et le chansonnier poète Béranger subiront les tout premiers, dès 1821, les foudres de la « Thémis ultra ». De Béranger, le pouvoir arrêtera son choix sur seize chansons : les unes outrageant les bonnes mœurs comme *La Bacchante*, les autres portant atteinte à la morale publique et religieuse, comme *Les Missionnaires*. Le 8 décembre 1821, le chansonnier est condamné à trois mois de prison et à cinq cents francs d'amende.

La machine répressive s'accélère. Il n'est jusqu'aux audaces des auteurs disparus qui n'échappent au rouleau compresseur. Le Parquet semble découvrir soudain l'existence d'œuvres populaires publiées dès avant la Révolution, régulièrement rééditées, et qu'il poursuit désormais au pas de charge : *Le Chevalier de Faublas* de Louvet de Couvray, en 1822, *Les Chansons* de Piron, en 1823, *Les Liaisons dangereuses*, en 1824, *L'Erotica biblion* de Mirabeau, en 1826. En 1852, après l'avènement de l'Empire qui avait « entrepris d'éduquer la France avec des sentiments », ce sont *Le Sopha* de Crébillon fils et *Les Bijoux indiscrets* de Diderot qui seront exhumés des bibliothèques pour être traînés en justice, toujours au nom de cette « morale publique et religieuse » polie à neuf.

L'outrage à la morale religieuse a un sens précis : ce sont les blasphèmes et toutes façons de tourner en dérision une religion. Mais qu'est-ce au juste que cette « morale publique » érigée, à l'égal de la « paix publique », en pivot de la vie sociale ? Le substitut Pinard — que nous retrouverons bientôt dans ses réquisitoires fameux contre *Madame Bovary* et *Les Fleurs du Mal* — reconnaîtra à cette notion des contours « un peu élastiques » que, selon lui, il appartient au juge — gardien de l'orthodoxie — de définir. Ce à quoi un éminent juriste de l'époque, valet du régime, Jean-Baptiste Duvergier, va s'employer séance tenante : « La morale publique [...] est inséparable d'un *Dieu vengeur et rémunérateur*. » Elle implique « le respect pour les auteurs de ses jours, la tendresse pour ses enfants, le dévouement au prince, l'amour de la patrie ; vertus que l'on trouve chez tous les peuples et sans lesquelles les peuples sont condamnés à périr ». La morale publique dépasse donc la religion : elle touche l'ensemble du tissu social, concerne aussi bien les croyants que les athées. Cette conception extensive de la moralité, visant à préserver les « bases » de la société, rend passibles des tribunaux tous les auteurs coupables d'originalité.

Mais le flou juridique ne rend pas la répression moins efficace. Cette répression se cristallise autour d'un mot qui résume à lui tout seul une tendance novatrice — grosse d'avenir —, un même mouvement qui, parti de la peinture au commencement des années 1850, entraînera dans son sillage la littérature : le réalisme. À l'opposé de l'art pompier et du « romanesque » prisés par une société légère et superficielle, des talents neufs avaient surgi, qui dénonçaient le romantisme et son flot sentimental. Sans crainte de choquer, le peintre Courbet étale en pleine lumière à l'Exposition universelle de 1855 ses toiles particulières, d'une saveur amère

et puissante, dans un pavillon du « Réalisme » qui fait scandale. Edmond Duranty fonde une revue, encourageant les peintres et les romanciers à privilégier « l'amour de la vérité », à descendre des nuées et à ne s'attacher qu'à « la reproduction *exacte, complète, sincère* » du milieu social. Le jeune Champfleury, avec hardiesse, pose les bases d'une doctrine :

« J'entends par *réalisme* la plus grande somme de réalités apportées dans la narration des événements, dans les aventures des personnages, dans leur langage [...]. Je veux que le roman, œuvre fictive, paraisse aussi vrai qu'un acte d'accusation de Cour d'assises. »

La bourgeoisie observe ces novateurs d'un œil méfiant : le réel est très éloigné de son idéal ; elle préfère Meissonnier à Courbet, le « roman-bonbonnière » au « roman-scalpel », la « Fête impériale » au « réquisitoire » littéraire : elle se tiendra à l'écart de ce mouvement. La magistrature, elle, qui ne participe pas — loin s'en faut — à la « Fête impériale », remplit implacablement son office. Ce sera, dira Pinard dans son *Journal*, « la période des grandes sévérités ». Un puritanisme d'État dont les écrivains — en première ligne — feront les frais.

Deux d'entre eux — deux frères — jouiront du redoutable privilège d'inaugurer ce cycle répressif : Edmond et Jules de Goncourt. En 1852, ils sont à l'aube de leur carrière. Leur cousin Pierre-Charles de Villedeuil, directeur du quotidien littéraire *Le Paris*<sup>1</sup>, les initie au journalisme. Ils avaient déjà trempé leur plume dans la même encre l'année précédente

1. Un quotidien kaléidoscope qui, chaque soir de la semaine, change de titre : *Paris-lundi, Paris-mardi*, etc.



en publiant à une date mal choisie — le jour du coup du 2 décembre ! — et à compte d'auteur, un roman intitulé *En 18...*, vendu à 60 exemplaires ! Et les voilà, en fin d'année, qui ouvrent le ban — de la correctionnelle — pour un article paru dans *Le Paris* du 15 décembre, sous le titre : « Voyage du n° 43 de la rue Saint-Georges au n° 1 de la rue Lafitte. » Qu'est-ce qui, dans ce « Voyage » fantaisiste, avait bien pu faire dresser l'oreille des argousins ? Au vrai, peu de chose, quelques lignes au ton voluptueux, où il est question d'un modèle de petite vertu :

« Dans cette boutique, ci-gît le plus beau corps de Paris. De modèle qu'il était, il s'est fait marchand de tableaux. À côté de tasses de Chine se trouve un Diaz, et j'en connais un plus beau. C'est un jeune homme et une jeune femme. La chevelure de l'adolescent se mêle aux cheveux déroulés de la dame. »

Suivait une description de la Vénus, empruntée quant à elle à des vers anciens de Tahureau :

*Croisant ses beaux membres nus  
Sur son Adonis qu'elle baise :  
Et lui pressant le doux flanc ;  
Son cou douillettement blanc,  
Mordille de trop grand aise.*

Or — chose incroyable ! — ce sont les vers de Tahureau que vise la citation correctionnelle... des vers que les jeunes auteurs avaient trouvés dans le *Tableau historique et critique de la poésie française et du théâtre français au XVII<sup>e</sup> siècle*, publié en 1829 par le très sérieux Sainte-Beuve... et que — pour comble ! — avait couronnés l'Académie française !